



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE

N°AR2021/09-1677-DGS

**OBJET :** DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE EN DEHORS DU SECTEUR AUTOMOBILE - EN RAISON DES FETES DE FIN D'ANNEE

**LE MAIRE,**

**VU** le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26

**VU** la demande de : **la société PICARD surgelés**

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer les ouvertures des commerces le dimanche, en application du Code du Travail ;

**CONSIDERANT** que cinq dérogations annuelles peuvent être accordées à **une même branche d'activité** et qu'aucun secteur d'activité castelnaudvien n'a épuisé ces cinq ouvertures légales pour l'année considérée ;

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er.-** Les commerçants et artisans détaillants de la commune de Castelnaud-le-Lez en dehors du secteur automobile, toutes branches d'activités confondues, sont autorisés à ouvrir leurs Etablissements les **DIMANCHES 4, 11 et 18 DECEMBRE 2022.**

**ARTICLE 2.-** Conformément au Code du Travail, le personnel qui travaillera ces dimanches, bénéficiera d'une journée compensatrice de repos dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche travaillé. Il percevra pour chaque jour de travail exceptionnel une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de son salaire mensuel ou à la valeur d'une journée de travail, si l'intéressé est payé à la journée, le salarié doit être payé le double d'une journée de travail normale.

**ARTICLE 3.-** Les commerçants et artisans seront avisés par voie d'affichage aux portes de l'Hôtel de Ville .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE**

**ARTICLE 4.-** Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame le Directeur de Police municipale et tout agent assermenté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Hérault.

**FAIT A CASTELNAU-le-LEZ, LE 20 septembre 2021**



**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**